

1 ÉDITO

1 ●
LES CHANTIERS DE L'APW
Formation aux responsabilités civiles et pénales de la ligne hiérarchique

2 Gouvernement wallon : projet de nouveau Code de Développement territorial

Interview d'Hélène et Quentin, nos deux nouveaux collaborateurs

3 ●
À LA UNE

Le tourisme réceptif en province de Liège

Cours d'eau : la réforme suit son cours

Déclaration de Politique régionale 2014-2019 : les priorités des groupes de travail

4 5 questions à Carlo Di Antonio

4 ●
LES PROVINCES, PARTENAIRES DES COMMUNES

De la sécurité aux grands projets supralocaux le Hainaut s'inscrit dans la dynamique des territoires



ÉDITO

Il est encore question de supracommunalité, déjà largement évoquée dans le numéro précédent de Cinq à la Une, avec le nouveau projet de Code de Développement territorial adopté par le Gouvernement wallon. Ces nouveaux outils de planification doivent, en effet, laisser une place permettant aux projets supracommunaux déjà mis en œuvre par les provinces de poursuivre leur développement. Il en va de même pour la réforme des cours d'eau qui vise à coordonner les actions des communes et des provinces afin de parvenir à une gestion mieux coordonnée et donc plus efficace.

La parole est ensuite laissée aux provinces qui nous présentent deux matières incontournables dans l'actualité provinciale : La Province de Luxembourg évoque la formation aux responsabilités civiles et pénales dans la ligne hiérarchique. La Province de Hainaut évoque, quant à elle, les différents visages que peuvent prendre les actions de soutien aux communes sur son territoire.

Ce numéro vous permettra également de faire connaissance avec les deux derniers arrivés à l'APW, Hélène (juriste) et Quentin (conseiller).

Aussi, la Fédération du Tourisme de la Province de Liège (FTPL) s'est dotée d'un département consacré au Tourisme Réceptif, c'est-à-dire «Comment préparer et réserver son séjour en terres liégeoises sur le net». La province vous dévoile, dans ce numéro, sa stratégie et les outils employés pour dynamiser l'ensemble du secteur touristique et, par la même occasion, l'économie régionale.

Nous terminons avec les cinq questions posées au Ministre Carlo Di Antonio. L'occasion pour lui de nous détailler ses priorités pour les provinces en matière de développement territorial, de mobilité et d'énergie. Nous reviendrons de nouveau avec lui sur le Code de Développement territorial et sur le rôle que les provinces seront amenées à jouer dans ce nouveau schéma.

Bonne lecture !

Paul-Emile MOTTARD
Président

LES CHANTIERS DE L'APW

Formation aux responsabilités civiles et pénales de la ligne hiérarchique

L'Institut provincial de Formation de la Province de Luxembourg organise régulièrement des formations destinées aux agents des pouvoirs locaux et provinciaux, tant pour les évolutions de carrière (formations de base) que continuées, spécifiques et transversales.

« La responsabilité civile repose sur des règles du Code civil et découle de l'obligation de réparer tout dommage causé à autrui. Elle est donc actionnée en cas de préjudice moral, physique, matériel, médical... Trois éléments sont nécessaires pour engager la responsabilité civile :

- la **faute** : tout fait quelconque d'une personne qui cause à autrui un dommage;
- le **dommage** : la conséquence négative résultant d'une faute. Il peut être matériel ou moral;
- le **lien causal** entre la faute et le dommage. Car s'il n'y a pas de faute, il n'y a pas de dommage. »

« La ligne hiérarchique est un maillon essentiel de la gestion de la sécurité dans l'entreprise. La réglementation relative au bien-être des travailleurs impute d'ailleurs à ses membres un certain nombre de responsabilités et de tâches particulières en la matière. Il est donc primordial que ces personnes soient bien formées pour assurer ce rôle. Une telle formation peut être organisée en interne, mais elle est souvent plus efficace et a plus d'impact lorsque les messages essentiels sont donnés par des formateurs externes expérimentés, «neutres», non impliqués dans les rapports de force qui existent dans toute organisation.»

En collaboration avec le Service interne de Prévention et de Protection du Travail de la Province de Luxembourg (SIPP), l'Institut provincial de Formation (IPF) organise une formation relative aux responsabilités civiles et

pénales de la ligne hiérarchique en matière de bien-être lors de l'exécution de leur travail.

Cette formation d'une journée entière s'adresse aux membres de la direction et de la ligne hiérarchique (n+1) des communes, intercommunales, hôpitaux, associations chapitre XII et de la province, en ce compris les mandataires politiques.

CONTEXTE DE LA DEMANDE

La loi du bien-être des travailleurs est méconnue. Il s'ensuit fréquemment une sous-estimation des rôles des différents acteurs (SIPP, employeur, dirigeant...).

Or, les conséquences civiles et pénales pour la ligne hiérarchique sont réelles.

La fonction publique est un univers dans lequel se côtoient quotidiennement les actes techniques et une réalité administrative.

C'est donc tout naturellement que les dirigeants sont confrontés tantôt à des problèmes de sécurité physique, tantôt à des problèmes liés à la charge psychosociale.

OBJECTIFS

D'un point de vue des savoir, savoir-faire et savoir-être, au terme de la formation, le participant :

- connaîtra :
 - les différents domaines repris dans la loi

- relative au bien-être des travailleurs;
- les acteurs en matière de bien-être, leurs rôles et leurs responsabilités;
- les 3 niveaux de prévention;
- les notions d'analyse de risques et d'analyse d'un accident de travail;
- la différence entre démarche formelle et démarche informelle pour une demande relative à la charge psychosociale;

- sera capable de :
 - distinguer et expliciter les aspects sécurité physique (maladies professionnelles et accidents) et les aspects psychosociaux (conflit, stress, burn-out, harcèlement...);
 - identifier les liens entre l'organisation du travail et la prévention du bien-être;
- sera motivé à :
 - améliorer l'organisation du travail et donc le bien-être;
 - concrétiser le plan global de prévention et le plan d'action annuel proposé par le SIPP/le conseiller en prévention.

MÉTHODOLOGIE

- exposés avec supports didactiques (syllabus, présentations power point, extraits de DVD...);
- lien systématique entre les exposés et la réalité de terrain : retour des participants;
- dynamique de groupe : moments d'échanges qui amènent à une réflexion;
- analyses de cas centrés sur la fonction publique :
 - cas juridiques issus de la pratique d'avocats,

- cas cliniques issus de la pratique de psychologues.

CONTENU DE LA FORMATION

- les différents domaines repris dans la loi relative au bien-être des travailleurs;
- les acteurs en matière de bien-être des travailleurs (ligne hiérarchique, SIPP, SEPP, conseiller en prévention-sécurité, conseiller en prévention-psy, personne de confiance, délégué syndical...);
- les rôles et les responsabilités civile et pénale des acteurs en matière de bien-être;
- des notions de base : les trois niveaux de prévention, l'analyse de risques et l'analyse d'un accident du travail, démarche formelle vs démarche informelle;
- des études de cas clinique et juridique centrés sur la fonction publique pour apprendre à :
 - différencier les aspects sécurité physique et les aspects psychosociaux;
 - identifier les différents aspects sécurité physique;
 - identifier les différents aspects psychosociaux;
 - identifier les liens entre l'organisation du travail et la prévention du bien-être;
 - différencier vraie et fausse plainte;
 - identifier des éléments induisant la prise de contact avec le conseiller en prévention (sécurité ou psy);
- une bonne pratique de la ligne hiérarchique...

Gouvernement wallon : projet de nouveau Code de Développement territorial

En avril 2014, le Parlement wallon a adopté le Code de Développement territorial, dont l'objectif était de simplifier la législation en matière d'aménagement et de développement du territoire wallon. Cependant, dès les premiers mois de sa mise en œuvre, les acteurs de terrain ont ciblé un certain nombre de questionnements et de sources d'insécurité juridique.

Sur cette base et conformément à la Déclaration de Politique régionale, le Gouvernement wallon a adopté, en première lecture, l'avant-projet de décret modifiant le décret du 24 avril 2014 formant le Code de Développement territorial (CoDT).

Le Conseil d'administration de l'APW a examiné le nouveau projet de CoDT et transmis ses remarques au Ministre de l'Aménagement du territoire, Monsieur Carlo Di Antonio.

En introduction à son avis, l'APW a souligné que, suite à la suspension des activités du Conseil supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne et dans la perspective de la réforme de la fonction consultative, il est essentiel de maintenir un lieu de concertation et de dialogue avec les représentants des pouvoirs locaux pour l'élaboration des législations qui les concernent.

Sur le fond, les provinces ont marqué leur intérêt pour les nouveaux outils de planification territoriale à l'échelle supracommunale que prévoit le Code. Il importe, en effet, que les différentes dimensions du développement territorial puissent être prises en compte, en ce compris celle du niveau supralocal, permettant d'élaborer des projets structurants qui dépassent le territoire d'une commune.

Les provinces entendent jouer pleinement leur rôle dans ce domaine, comme elles le font déjà en matière de plans provinciaux de mobilité ou de schémas de développement territorial à l'échelle de leur territoire.

SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT PLURICOMMUNAL

L'APW insiste pour que les différents outils de planification qui verront le jour suite à l'adoption du nouveau décret assurent suffisamment de souplesse que pour permettre aux initiatives supracommunales et provinciales déjà existantes de s'y insérer.

A cet égard, dans le cadre des schémas de développement pluricommunaux, les provinces estiment que l'avant-projet de décret pourrait être complété, par exemple, pour éviter les situations de blocage si une commune partenaire n'est plus en mesure d'assumer ses obligations. De même, rien n'empêche les communes de participer à plusieurs schémas de développement pluricommunaux. Il conviendra d'être particulièrement attentif à l'articulation et la cohérence de ceux-ci.

Une réflexion approfondie sur ces dispositifs devrait être menée, notamment en matière d'élaboration et de gouvernance, mais aussi concernant les modalités de financement, de subventionnement, voire d'abrogation des schémas pluricommunaux.

ZONE D'ENJEU RÉGIONAL - ZONE D'ENJEU LOCAL

En ce qui concerne les plans de secteur, il est prévu de définir, notamment, des zones d'enjeu régional et d'enjeu communal (anciennement périmètres U).

Les zones d'enjeu régional visent à soutenir le développement économique à l'échelle du territoire wallon et s'inscrivent aux objectifs de la dynamique Plan Marshall. Pour ces projets d'intérêt régional, il importe de mobiliser au maximum les acteurs publics et privés. Au même titre que les communes, les provinces concernées devraient être consultées lors de l'inscription de zones d'enjeu régional au plan de secteur.

La zone d'enjeu communal, quant à elle, est amenée à remplacer les périmètres U, visant à dynamiser le développement des centres ruraux et urbains.

Ces zones pourront accueillir une grande diversité de fonctions : logement, service, commerce, équipement de service public, communautaire et récréatif... Leur délimitation et leur mise en œuvre mériteraient d'être envisagées dans une stratégie réfléchie d'aménagement à l'échelle supracommunale pour veiller à une réelle cohérence des commerces et services.

L'utilisation optimale de l'espace disponible impose, effectivement, de veiller à ne pas multiplier les équipements ou services similaires, voire concurrents dans des zones trop proches.

Cet objectif ne pourra être atteint qu'en favorisant une approche supracommunale et concertée avec les acteurs locaux du développement territorial.

GUIDES D'URBANISME

Dans son avis, l'APW note encore que les guides d'urbanisme ont une valeur purement indicative à l'exception des normes prévues dans le guide d'urbanisme régional (accès PMR, qualité acoustique et construction en zones exposées à un risque naturel).

La notion d'urbanisme de projet peut avoir un effet positif sur la qualité urbanistique et architecturale. Toutefois, l'avant-projet de décret n'est pas très explicite quant aux moyens qui seront mis à disposition par le Gouvernement pour permettre aux agents communaux, au-delà de la maîtrise du texte du Code de Développement territorial réformé, de disposer des outils nécessaires pour passer d'un urbanisme de règles à celui de projet. Ils devront être en mesure de disposer des clés pour juger de la qualité architecturale d'un projet, son intégration, etc., ce qui constitue un enjeu majeur de la réforme. Une attention particulière devra être portée sur l'accompagnement de la réforme du Code de Développement territorial afin que tous les acteurs de terrain puissent se l'approprier au plus vite.

Interview d'Hélène et Quentin, nos deux 2 nouveaux collaborateurs

“ Quentin

Quel cursus universitaire avez-vous suivi ?

Après mon cycle secondaire à Mons, j'ai entamé mes études en science politique à l'Université libre de Bruxelles en 2009 pour y décrocher mon baccalauréat en 2012. Ce cursus m'a permis de suivre plusieurs cours portant sur les politiques publiques et l'action des pouvoirs locaux, ainsi que sur le fonctionnement de notre système institutionnel.

J'y ai ensuite effectué un master en relations internationales pour finalement obtenir mon diplôme en septembre 2014, après la réalisation de mon mémoire portant sur la gestion de la crise en République démocratique du Congo par l'Union européenne.

Cette formation en science politique m'a procuré une certaine grille d'analyse et me permet donc de mieux appréhender les enjeux importants auxquels doivent faire face les provinces actuellement et dans le futur.

Quel est votre rôle au sein de l'APW ?

En tant que conseiller en matières économiques, mon travail porte sur l'ensemble des dossiers traitant des finances et de la fiscalité. Il m'incombe également de gérer toute une série de dossiers plus globaux et variés allant de la simplification administrative à l'informatisation des pouvoirs locaux, en passant par la gestion des cultes. Il est donc important de suivre l'actualité de toutes ces matières et de bien cibler les demandes et les besoins de chaque province sur ces questions.

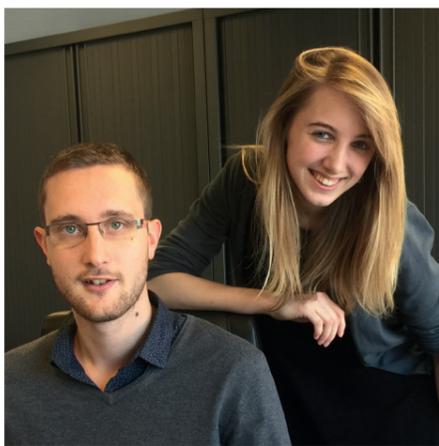
Il s'agit alors d'établir un lien étroit avec les différentes provinces, mais aussi, via les groupes de travail qui ont récemment été mis en place, avec la Région wallonne et le Cabinet du Ministre des pouvoirs locaux pour mener ces projets à bien et parvenir à un résultat qui soit le plus cohérent possible.

Quel regard portez-vous sur l'Institution provinciale et son devenir ?

Pourtant régulièrement méconnue et même remise en cause par certains acteurs, l'Institution provinciale mérite de bénéficier d'une stabilité à long terme. Il est donc important aujourd'hui de rappeler que les provinces jouent un rôle clé dans notre système institutionnel et qu'elles doivent demeurer le niveau de pouvoir intermédiaire incontournable entre, d'un côté, le niveau communal et, de l'autre, le niveau régional et communautaire.

Les projets qui sont actuellement menés dans le cadre de la supracommunalité vont d'ailleurs dans ce sens et montrent que les provinces sont capables de s'adapter aux différentes missions qui sont susceptibles de leur être assignées.

L'Institution provinciale, de par sa dimension liée au service public, sera donc amenée à poursuivre son évolution en continuant à développer des matières liées à l'humain, au citoyen et à l'intérêt général.



“ Hélène

Quel cursus universitaire avez-vous suivi ?

Je dispose d'un master en droit délivré par l'Université catholique de Louvain-la-Neuve.

Au travers d'un programme d'échange, j'ai eu la chance de suivre une partie des cours de dernière année auprès de l'Université du Chili à Santiago. Cette expérience m'a beaucoup apporté sur

le plan humain. C'est d'ailleurs en expliquant, là-bas, le système institutionnel belge et ses composants que m'est venue l'envie d'en savoir plus sur les pouvoirs publics et d'orienter ma future carrière dans cette direction.

Tout au long de mes études, j'ai également été très active dans différents projets sociaux, ce qui m'a permis de développer une certaine polyvalence et mon côté relationnel.

Quel est votre rôle au sein de l'APW ?

Je suis la juriste de l'Association. Je m'occupe donc essentiellement des dossiers à caractère juridique. J'ai dans mes attributions une série de compétences telles que l'enseignement, les voiries et cours d'eau, les sanctions administratives, les marchés publics... Ce sont des matières très variées, on ne s'ennuie donc jamais !

En sus, je représente l'APW dans certains groupes de travail avec les différents niveaux d'autorité afin de réfléchir et améliorer certaines grandes thématiques comme les ressources humaines ou les travaux subsidiés.

Quel regard portez-vous sur l'institution provinciale et son devenir ?

Avant de rentrer à l'APW, je connaissais les provinces de par mon cours de droit administratif. Je pensais avoir une assez bonne vision d'ensemble de la situation. Au fur et à mesure des journées passées à l'APW, je me rends compte que je pressentais seulement une infime partie des compétences des provinces et de la masse de travail qu'elles abattent au jour le jour. La place des provinces en Belgique conserve toute sa pertinence et il est étonnant de voir à quel point les gens ne connaissent pas leurs rôles. Elles méritent d'être revalorisées. Depuis un certain temps, une mission de modernisation de l'Institution provinciale est engagée. Mais ce n'est pas pour cela qu'elles sont vouées à disparaître. Je pense sincèrement que la province est indispensable dans le paysage institutionnel belge en raison de sa fonction d'intermédiaire, de maillon central entre les pouvoirs fédérés et communaux.

Les provinces ont la possibilité de mettre en œuvre des politiques qui répondent aux besoins de leur population tout en étant à l'écoute de chaque spécificité provinciale. Pour de nombreuses matières, c'est l'échelon provincial qui se révèle être le plus pertinent.

Selon moi, le devenir des provinces doit se décliner en deux facettes. La première consiste en la continuité de leurs projets et compétences actuelles. La deuxième, grand enjeu des prochaines années, est la supracommunalité. Une politique de partenariat avec les communes est déjà en marche.

L'avenir doit se voir de manière sereine, pour autant que l'on ne donne pas uniquement des objectifs aux provinces, mais également les moyens d'y parvenir.



À LA UNE

Le tourisme réceptif en province de Liège

La Fédération du Tourisme (FTPL) joue plusieurs rôles dans le monde du tourisme. Elle est, tout d'abord, un partenaire privilégié des différentes Maisons du Tourisme que compte la Province de Liège mais aussi pour l'ensemble des acteurs touristiques situés sur le territoire de la province (HORECA, sites et attractions touristiques, événementiel et autres prestataires privés...). Concrètement, la FTPL promeut le tourisme sous toutes ses formes et assure une présence soutenue sur différents terrains : brochures, foires et salons de tourisme, médias, web... et participe activement à différentes actions de promotion en collaboration avec le Commissariat général au Tourisme, Wallonie-Bruxelles Tourisme mais aussi le Centre d'Actions Touristiques des Provinces Wallonnes.

UN NOUVEAU DÉPARTEMENT... COMMERCIAL

Pour répondre à une demande à la fois des touristes mais aussi du secteur, la Province de Liège a décidé de créer, au sein de sa Fédération du Tourisme, un nouveau département de Tourisme Réceptif. « L'objectif est double : augmenter le nombre de touristes en Province de Liège via une offre calibrée et en simplifiant les démarches de réservation ; et proposer aux organisateurs de voyages (agences de voyages, Tours Opérateurs), de séminaires, de team-buildings... des produits variés ainsi qu'un service personnalisé et surtout de qualité », explique Paul-Emile Mottard, Président de la FTPL. « Il s'agit aussi pour nous de participer pleinement au redéploiement économique de la Wallonie, notamment en consolidant des emplois non-délocalisables ».

Ces touristes se présentent en trois segments : les entreprises (tourisme d'affaires - MICE¹), les groupes (scolaires, seniors...) et les individuels (couples, familles, amis...).

LE MICE

La FTPL est désormais reconnue par les instances régionales et communautaires comme le Convention Bureau de la Province de Liège, à savoir l'unique interlocuteur en matière de tourisme d'affaires pour l'ensemble de son territoire. A terme, le but de la FTPL au niveau du MICE est triple :

1. créer et développer un réseau en y agrégeant des sites de qualité, répondant à des critères préétablis ;
2. assurer la promotion du secteur via des actions variées et ciblées comme les workshops, les salons, le démarchage, l'e-mailing, les campagnes de publicités... ;
3. se positionner en tant que *facilitateur* en devenant l'intermédiaire entre l'offre et la demande, c'est-à-dire, entre les acheteurs (entreprises) et les prestataires.

Pour financer ses actions, la FTPL a introduit un projet FEDER aux côtés des autres conventions Bureaux de Wallonie, de Wallonie-Bruxelles Tourisme et du Commissariat général au Tourisme. La réponse est attendue avant l'été...

LES GROUPES

En ce qui concerne ce segment, la FTPL fait tomber les frontières provinciales et même... nationales. En effet, désireuse d'apporter une vraie plus-value à ses (futurs) clients, la FTPL se présente comme le chef de file de la commercialisation pour groupes sur son territoire, bien sûr, mais pas uniquement. En accord avec ses partenaires ardennais (Provinces de Namur et du Luxembourg belge, Ardennes luxembourgeoises et françaises) et eurégionaux (Limbourg belge et néerlandais et Région d'Aachen), elle pourra proposer des circuits allant d'une journée à plus de 5 jours et ponctués d'étapes des plus variées.

Complémentairement à la création de produits et à la gestion des demandes, la FTPL travaille actuellement à la constitution d'une équipe de guides-accompagnateurs professionnels et multilingues qui permettront aux groupes de vivre une expérience enrichissante et inoubliable en toute quiétude.

LES INDIVIDUELS

Enfin, le segment des individuels a fait l'objet d'une grande innovation ; la Fédération du Tourisme vient de mettre à la disposition du grand public une Place de Marché... pas comme les autres !

Vous désirez réserver une nuitée dans un hôtel, un gîte, une chambre d'hôtes... organiser une activité, acheter une entrée pour un spectacle, un musée, louer un vélo, ou encore vous concocter une formule packagée ? Surfez vite sur www.ouftitourisme.be ! Grâce à cette nouvelle plate-forme d'e-commerce touristique vous visualisez la disponibilité du prestataire en temps réel et pouvez donc sélectionner et alimenter directement votre panier au gré de vos envies. Nul besoin de consulter une multitude de sites pour organiser votre séjour. Le paiement totalement sécurisé s'effectue en une seule opération et porte sur l'ensemble des prestations déposées dans votre panier. Les confirmations et vouchers vous sont automatiquement délivrés. « Cet outil totalement novateur laisse libre cours à votre imagination et vous ouvre... tellement d'horizons », poursuit le Président de la FTPL.

Pour mener à bien ces différentes missions, une équipe multilingue et professionnelle a été mise en place... « Il s'agit d'une première en Belgique dont nous ne sommes pas peu fiers », conclut un Paul-Emile Mottard ravi du lancement de ce nouveau département.



INFOS

incoming@liegetourisme.be

www.liegetourisme.be
(information touristique)

www.ouftitourisme.be
(réservation de loisirs et séjours)

Cours d'eau : la réforme suit son cours

Voilà quelques années qu'une large concertation s'opère entre les différents acteurs techniques compétents en la matière afin de réviser profondément le cadre juridique des cours d'eau non navigables et waterings. L'APW, impliquée dans ce processus, ne peut que soutenir cette dynamique coopérative qui a débouché sur la création d'un avant-projet de décret.

Celui-ci a pour ambition de s'insérer principalement dans le Code de l'Eau contenu dans le Code de l'Environnement. Ce processus de refonte du régime légal permet, notamment, d'assurer une bonne transposition de deux directives européennes ayant pour objet, le domaine de l'eau et la gestion des risques d'inondation.

La pierre angulaire de l'ensemble des modifications suggérées est une gestion intégrée, équilibrée et durable des cours d'eau. Cette approche est le point central de la réforme mais aussi son épicerie. En effet, de nombreux enjeux tant écologiques qu'économiques et socioculturels sous-tendent les révisions proposées. Il faut qu'il y ait une concertation raisonnée lors de chaque prise de décision afin d'appréhender au mieux leurs conséquences présentes ou futures, en amont ou en aval.

Pour ce faire, il est prévu de mettre en place une action de coordination intitulée P.A.R.I.S. (Programmes d'actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée). Il s'agit d'un découpage des cours d'eau en secteurs dont chaque gestionnaire définira les objectifs.

Il est à noter que la division des cours d'eau non navigables classés en trois catégories est maintenue. De plus, les provinces resteront gestionnaires des cours d'eau de deuxième catégorie. Il est également envisagé de rouvrir le débat relatif à un éventuel transfert des cours d'eau de troisième catégorie,

gérés jusque-là par les communes, aux provinces pour autant que ce soit corrélé à un financement adéquat et nécessaire. Dans la continuité des relations entre les gestionnaires, les provinces, de par leur expertise et expérience, peuvent se positionner en tant qu'aide précieuse pour les communes. Les provinces pourraient superviser leur travail moyennant juste rétribution.

Concurremment, les cours d'eau seront présumés appartenir aux gestionnaires et relèveront du domaine public. La notion désuète des travaux extraordinaires est également supprimée.

Cela signifie, concrètement, que, si une personne désire entreprendre des travaux conséquents sur le cours d'eau, elle devra, tout d'abord, se voir attribuer une autorisation domaniale par le gestionnaire du cours d'eau. Il apparaît donc qu'il ne faudra plus automatiquement solliciter l'autorisation de la province pour les travaux effectués sur un cours d'eau sauf s'il relève de la deuxième catégorie.

Ce n'est qu'après la réception de cette habilitation qu'une procédure de demande de permis pourra être introduite. Il est pressenti que les autorités provinciales devront délivrer un avis dans le cadre de la sollicitation dudit permis.

De nombreuses décisions sont encore à prendre pour parachever cette révision. L'affaire est à suivre...

Déclaration de Politique régionale 2014-2019 : les priorités des groupes de travail

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration de Politique régionale, Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, a mis en place 9 groupes de travail, chapeautés par le Comité stratégique. Les groupes de travail ont établi leurs priorités, dont voici la synthèse :

GT.1 - Simplification administrative

- mise en place d'un guichet unique pour les demandes en travaux subsidiés ;
- simplifications des procédures de contrôle des plans de cohésion sociale ;
- simplification des procédures relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique et dans le cadre de l'achat ou vente de bien pour y implanter des infrastructures communautaires (piscine, centre sportif...).

GT.2 - Politique de la Ville

- revitalisation urbaine revisitée ;
- fusion de l'ADL avec l'Agence de gestion du centre-ville ;
- mise en place des Programmes de Développement Urbains (PDU) à intégrer dans le PST dans l'optique de rationalisation des outils.

GT.3 - Gouvernance (14/1)

- encourager les communes et les CPAS à fusionner et à engager un Directeur général conjoint ;
- encourager les communes à mettre en œuvre les outils de démocratie dont elles disposent (simplification de la fonction consultative et mise en place, en 2018, des plans stratégiques) ;
- réformer les intercommunales.

GT.4 - Election

- suppression du vote électronique, ;
- suppression de l'effet dévolutif de la case de tête.

GT.5 - Finances et fiscalité

- rationalisation des articles budgétaires, ;
- réforme de la fiscalité locale, ;
- veille fédérale, ;
- Belgacom - Connectimmo, ;
- mise en place de l'eComptes provincial.

GT.6 - Informatisation des pouvoirs locaux

- développement harmonieux des outils en intégrant l'interopérabilité, c'est-à-dire la création d'outils utilisables par le plus grand nombre ;

- mutualisation des outils existants pour en diminuer les coûts.

GT.7 - Ressources humaines

- principes généraux de la fonction publique locale : cibler les incohérences de la RGB et proposer des pistes de remédiation ;
- mobilité des agents au sein de leur administration ou entre administrations (communes, provinces, région) ;
- constitution de réserves de recrutement centralisées ;
- compléter l'offre de formation pour tous les niveaux et débloquent le problème A1-A2 ;
- améliorer l'attractivité des fonctions dans l'administration (métiers en pénurie, favoriser le statut).

GT.8 - Travaux subsidiés

Aucune réunion n'a encore été organisée dans le cadre de ce groupe de travail.

GT.9 - Provinces et supracommunalité

- renforcer les partenariats provinces/communes via un véritable échange des besoins qui implique l'existence d'un lieu de concertation entre la province et ses communes :
 - 10 % du FDP pour services de secours (nouvelles actions)
 - 10 % pour d'autres actions de supracom (valorisation de l'existant)

GT.10 - Divers et culte

- mise en œuvre du décret relatif à la tutelle sur les établissements de cultes reconnus ;
- organisation du projet-pilote (convention pluriannuelles communes/provinces et établissements chargés de la gestion du temporel du culte) ;
- cibler les difficultés rencontrées par le culte musulman dans ses contacts avec les provinces (reddition des comptes, pièces justificatives).



5 questions à Carlo Di Antonio

1. Le nouveau Gouvernement wallon a été mis en place en juillet dernier. Nouvelle majorité, nouveau programme : quels sont les grands défis que vous identifiez pour les pouvoirs locaux et les priorités que vous souhaitez mettre en place ?

Comme mentionné dans la déclaration de politique régionale, les pouvoirs locaux incarnent les politiques de proximité. Ce sont les premiers investisseurs publics du pays. Assurer leur pérennité c'est conforter un levier d'action important pour l'avenir de la Wallonie.

Ces pouvoirs locaux sont les partenaires privilégiés du Gouvernement wallon. Nous partageons des objectifs communs qui sont autant de priorités. Ensemble, nous devons améliorer la qualité des services aux citoyens. En tant que Ministre de la Mobilité et des Transports, je défends le maintien des services publics en zones rurales, notamment en matière de transports en commun.

Ce n'est un secret pour personne, le contexte budgétaire est difficile. Tout comme le Gouvernement wallon, les communes, provinces et CPAS doivent parvenir à faire mieux avec moins de moyens financiers. Nous devons, pour chaque niveau de pouvoir, améliorer la gestion des ressources humaines en renforçant la formation continuée, en valorisant les compétences acquises sur le terrain par un processus de validation des compétences, en modernisant les principes généraux de la fonction publique, notamment en valorisant les nouveaux métiers tels que les agents constatateurs d'infractions environnementales. Je pense qu'il faut également encourager la mobilité des agents entre pouvoirs locaux et avec les autres niveaux de pouvoir.

Nous devons analyser ensemble, province par province, les compétences qui pourraient être mieux gérées par d'autres niveaux de pouvoir et négocier les modalités de transfert.

Je maintiens qu'il est nécessaire de développer la supracommunalité. L'objectif est de gérer des intérêts publics communs de façon complémentaire et non concurrentielle, au plus proche de l'intérêt des citoyens, à une échelle territoriale pertinente.

2. Dans le document «Des provinces ambitieuses et sans tabou», les provinces appellent à un dialogue pour identifier le rôle de chaque niveau de pouvoir dans la définition du projet de développement de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans ce contexte, comment identifiez-vous les collaborations entre les provinces et votre département ?

La base de notre réflexion doit être avant tout le service rendu au citoyen. Les différents niveaux de pouvoirs sont parfois mal cernés et compris comme une hiérarchisation des compétences. Je mettrais plutôt en avant la logique de complémentarité.

En tant que Ministre wallon de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, de l'Environnement, des Aéroports et du Bien-être animal, je souhaite avant tout profiter du savoir faire des pouvoirs locaux et de chaque administration ou OIP liés aux matières qui m'incombent.

Je suis convaincu que la mutualisation des connaissances, de l'expérience, des outils de chacun, peut nous garantir une gestion efficace et rationnelle de nos domaines d'intervention.

Je pense qu'il est crucial de pouvoir accepter les remises en question. Les relations entre la Région et ses pouvoirs locaux doivent être simplifiées, les charges administratives allégées. Il est nécessaire de développer une cohérence administrative.

3. Le futur Code de Développement territorial prévoit l'instauration de schémas de développement pluri-communaux. Comment y concevez-vous le rôle des provinces ?

Le schéma pluri-communal, c'est le gage de la synergie entre plusieurs communes soucieuses d'assurer des objectifs communs. C'est un nouvel outil de planification à l'échelle supracommunale auquel on confère une réelle valeur juridique (effet juridique sur les permis), en lui garantissant toutefois une certaine souplesse. Il manquait indéniablement un chaînon de liaison entre le SDER (schéma de développement du territoire), qui englobe la vision du développement territorial wallon, et le schéma de structure communal (schéma de développement communal). Tel qu'il a été pensé, le schéma de développement pluri-communal participera lui aussi à la nécessité de développer une vision territoriale à long terme. La Province, échelle pertinente pour assurer une vision cohérente et structurante du territoire, pourra donc trouver dans ce nouvel instrument les éléments lui permettant de devenir, d'une part, le moteur de la participation aux enjeux de la Wallonie et, d'autre part, le garant d'une gestion du territoire plus moderne. D'autant que le schéma pluricommunal a pour vocation de décliner les objectifs du SDT.

Dès lors que le CoDT améliore le cadre légal afin de faciliter et accélérer la concrétisation de projets publics et privés sur le terrain, les Provinces -au même titre que des communes ou des intercommunales, par exemple, désireuses de mener un projet conjoint- ont donc désormais, elles aussi, toutes les cartes en main pour organiser au mieux leur territoire.

4. En tant que niveau de pouvoir intermédiaire et supra local, certaines provinces s'investissent déjà en matière de mobilité. Comment assurer la complémentarité entre les plans de mobilité communaux, provinciaux et régionaux afin garantir une cohérence du système ?

Un Plan régional de mobilité est en cours d'élaboration et a fait l'objet d'un processus de consultation des acteurs concernés. Cet outil vise à doter la Wallonie d'une vision stratégique, cohérente à

l'échelle régionale et transfrontalière. En matière de mobilité, il s'agit de déterminer l'échelle d'investigation la plus adéquate. Ainsi, suivant les cas, des études plus localisées portent sur le territoire d'une commune ou couvrent plusieurs communes (les Plans (inter)-communaux de mobilité).

5. Dans le domaine de l'environnement, les enjeux ne manquent pas : développement durable, Sommet de Paris sur les changements climatiques, politique intégrée de l'eau, des déchets, par exemple. Dans sa déclaration de politique régionale, le Gouvernement wallon note la nécessité d'améliorer la cohérence des politiques en lien avec l'environnement. De quelle manière envisagez-vous d'associer les pouvoirs locaux à cette démarche ?

Le Gouvernement wallon s'est engagé à veiller à l'amélioration de la cohérence de l'ensemble de ses politiques qui ont un lien avec l'environnement. Trois chantiers ont été mis en évidence.

D'une part, le Gouvernement souhaite encourager la prise en compte de la politique environnementale le plus en amont possible dans le montage des projets. Dans ce cadre, il continuera à consulter l'avis des pouvoirs locaux.

D'autre part, il entend coordonner les plans environnementaux notamment la stratégie wallonne de développement durable avec les autres plans wallons. Avant leur adoption, ces plans font généralement l'objet d'une concertation au niveau des communes.

Enfin, il veut développer des synergies entre administrations pour simplifier les procédures. Sans que les pouvoirs locaux ne soient directement associés à cette démarche ils devraient pouvoir bénéficier des avancées en la matière, tout comme chaque citoyen.

LES PROVINCES, PARTENAIRES DES COMMUNES

De la sécurité aux grands projets supralocaux : le Hainaut s'inscrit dans la dynamique des territoires

Ce 3 avril, la Province de Hainaut recevait officiellement les Bourgmestres et Directeurs généraux de ses 69 communes. Une première qui marquait un tournant essentiel dans les relations entre l'Institution provinciale et les municipalités. Il s'agissait de signer les conventions bilatérales permettant d'apporter à ces dernières des moyens supplémentaires pour faire face au financement des zones de secours. Une somme rondelette de 6,3 millions d'euros était ainsi répartie entre les communes sur base d'une clé objective. Un acte essentiel pour le positionnement supracommunal, qui en appelle d'autres.

Le Hainaut a dû faire un réel effort interne pour assumer cette responsabilité nouvelle tout en maintenant le cap de l'équilibre. Mais en fin de compte, il a fait la démonstration de sa capacité d'adaptation. L'équivalent de 10 % du fonds des provinces est d'ores et déjà versé aux communes selon une formule intégrant 6 critères. Le chiffre de population bien sûr mais également le nombre de travailleurs présents sur le territoire communal, sa superficie, le revenu cadastral et le revenu imposable - solidarité oblige - et les risques identifiés (entreprises Seveso, hôpitaux, etc).

« Au travers de ces subventions et de sa politique de formation, la Province de Hainaut se pose en actrice majeure de la sécurité », constate le président du Collège provincial Serge Hustache. Il est vrai qu'en développant Hainaut-Sécurité, un centre d'exercice pratique unique en Wallonie, la Province s'était déjà positionnée dans la mise en œuvre d'une réforme en profondeur de la sécurité civile.

Mais là n'est pas sa seule implication dans l'émergence d'une supracommunalité au quotidien. En mettant sur pied un **réseau de relais territoriaux**, elle fait offre de services aux communes depuis plusieurs années et leur propose de passer des conventions définissant des synergies dans les domaines où l'expertise provinciale est reconnue. « Pensons aux formations continuées, aux campagnes de prévention de la santé, aux conseils techniques ou à la réalisation de cartographies spécifiques », énumère Alain Braun, en charge du dossier.

L'enjeu est de taille quand on sait que la volonté wallonne est de miser sur cette implication provinciale dans le soutien aux communes. C'est pourquoi le Hainaut a annoncé un processus de réflexion incluant les élus communaux et provinciaux. Il devrait aboutir à un plan d'actions en fin d'année.

UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

En lien avec les communes, le Hainaut souhaite s'impliquer dans les grands projets de territoires. C'est ainsi que, au-delà de son implication dans Mons 2015, elle a défini un programme d'investissement de plus de 27 millions en vue de participer à des projets supralocaux ambitieux comme la cité des métiers à Charleroi, l'e-campus tournaisien ou l'implantation d'un pôle culturel à La Louvière.



INFOS

M. Alain Braun • 65/38 25 80
<http://portail.hainaut.be/laprovince/notre-role-supracommunal>